



Association québécoise des milieux
familiaux éducatifs privés

**Mémoire de l'Association québécoise des milieux familiaux éducatifs
privés**

*Consultation des organisations nationales sur les services de garde éducatifs
à l'enfance*

Présenté par Sophy Forget Bélec, Présidente
16 juin 2021

Table des matières

Recommandations.....	3
L'Association québécoise des milieux familiaux éducatifs privés	7
Mise en contexte	8
Guichet unique	9
Garde atypique.....	10
Milieu familial reconnu.....	11
La garde en milieu familial non reconnue	14
Mieux joindre les familles vulnérables.....	18
Services adaptés aux enfants qui représentent des besoins particuliers	20
En conclusion.....	21

Recommandations

RECOMMANDATION 1 :

Nous recommandons que le ministère de la Famille impose des critères de sélection aux Centres de la petite enfance afin de remettre en place la mission de l'égalité des chances des enfants ayant des besoins particuliers ou provenant de milieux défavorisés.

RECOMMANDATION 2 :

Nous recommandons que le guichet unique soit administré en entièreté par le ministère de la Famille.

Le réseau actuel est indépendant et géré par des entités morales qui peuvent imposer des critères, prioriser certaines personnes au détriment des enfants vulnérables. Le ministre et son ministère doivent être en mesure de connaître la situation en temps réel et ce dans sa globalité.

RECOMMANDATION 3 :

Nous recommandons que le guichet unique permette aux éducatrices en milieu familial d'avoir accès aux informations des parents qui s'inscrivent sur leur liste d'attente. Actuellement, seuls les CPE et les installations ont accès aux informations des parents inscrits sur la liste de leur milieu.

RECOMMANDATION 4 :

Nous recommandons que les parents ayant besoin de garde atypique puissent avoir des assouplissements concernant les horaires de fréquentation de leurs enfants sans être pénalisés.

Les parents ayant des métiers avec horaire atypique devraient avoir des offres de services dans les centres de la petite enfance et les installations subventionnées.

RECOMMANDATION 5 :

Les milieux familiaux devraient pouvoir offrir des horaires atypiques et être encouragés à le faire en recevant une prime sous forme de subvention lorsque le service est offert de soir ou de fin de semaine.

RECOMMANDATION 6 :

Nous recommandons que le ministre revoie en entièreté la réglementation touchant les éducatrices en milieu familial régi afin d'alléger leurs tâches administratives.

RECOMMANDATION 7 :

Nous recommandons que les éducatrices en milieu familial reconnu et subventionné ne soient plus représentées par territoire. Nous recommandons que le choix d'être représentée et le mode de représentation se fasse sur une base individuelle

RECOMMANDATION 8 :

Nous recommandons que les éducatrices en milieu familial reconnu et subventionné aient la possibilité d'être non représentées de façon individuelle. Que celles-ci aient la possibilité de ne pas être représentées et qu'elles n'aient pas l'obligation de contribuer à une association ou un syndicat si elles désirent demeurer 100 % autonomes.

RECOMMANDATION 9 :

Nous recommandons que le ministère de la Famille s'implique davantage plutôt que de donner le mandat à des bureaux coordonnateurs indépendants l'un de l'autre.

Nous recommandons également que le processus de vérification des milieux soit universel et qu'il soit dirigé par des gens du ministère de la Famille.

RECOMMANDATION 10 :

Nous recommandons que le ministère de la Famille reconnaisse que la garde en milieu familial non reconnue existe et que celle-ci est essentielle à l'équilibre entre l'offre et la demande de places en services de garde au Québec, puisque le développement des places au sein du réseau des services éducatifs à l'enfance n'y suffit pas.

Nous recommandons que les éducatrices ne se voient pas imposer de faire un choix entre l'accréditation d'un bureau coordonnateur ou un changement de carrière.

Le choix administratif de ces travailleuses autonomes doit se faire dans le respect de leurs droits.

Il est primordial que les femmes continuent d'avoir le choix de leur milieu et qu'elles ne soient pas contraintes à devoir fermer leurs portes.

RECOMMANDATION 11 :

Nous recommandons que le ministère de la Famille octroie gratuitement un permis à toutes les éducatrices qui désirent offrir des services de garde en milieu familial non reconnus afin de s'assurer que le milieu soit conforme et légal.

Ce permis pourrait permettre de s'assurer de localiser ces éducatrices et permettrait au ministère d'intervenir en cas de doute sur une illégalité.

RECOMMANDATION 12 :

Nous recommandons que le ministère de la Famille donne le mandat aux villes et municipalités de s'assurer de la conformité des lieux où sera établi un service de garde non reconnu. Celles-ci pourraient être chargées de faire entre autres les vérifications en lien avec la régie du bâtiment et les normes au niveau des incendies.

Les villes et municipalités ont besoin d'avoir un vaste choix de service de garde pour satisfaire les besoins de leurs citoyens et contribuer à leur développement économique.

RECOMMANDATION 13 :

Nous recommandons que le ministère de la Famille recommande à l'Agence du revenu du Québec que seuls les milieux de garde légaux puissent émettre des reçus aux fins de crédit d'impôt, qu'il soit anticipé ou annuel.

RECOMMANDATION 14 :

Nous recommandons que les droits au remplacement et à l'assistance soient autorisés afin que les éducatrices qui offrent ce type de service soient traités de façon équitable, puisqu'elles seraient désormais régies par les lois des services de garde éducatifs à l'enfance.

RECOMMANDATION 15 :

Nous recommandons que le ratio soit revu pour les enfants d'âge scolaire des éducatrices non reconnues.

Ces éducatrices se sont soumises à la modification de ce point en 2017 et depuis, des centaines ont fermé leurs portes ou ont dû prendre la décision de retirer des enfants pour y inclure les leurs. La stabilité des enfants utilisateurs a été mise en jeu. Dans le contexte de pénurie de places actuelle, nous croyons qu'il va de soi que ces femmes peuvent contribuer à la mise en place de la solution.

RECOMMANDATION 16 :

Nous recommandons que les parents soient informés dès la naissance des options du réseau des services de garde éducatif à l'enfance et de l'importance d'agir tôt.

Nous sommes d'avis que d'informer les premiers agents responsables du développement des enfants doit être la première porte d'entrée pour les tout-petits dans l'égalité des chances.

RECOMMANDATION 17 :

Nous recommandons que les Centres de la petite enfance puissent avoir les ressources nécessaires afin d'offrir à plus d'enfants l'aide dont ils ont besoin. Actuellement, les éducatrices le mentionnent, il manque énormément de professionnels dans le réseau pour aider ces enfants. Celles-ci se voient pénalisées par le manque de personnel.

RECOMMANDATION 18 :

Nous recommandons qu'un meilleur suivi soit fait entre le réseau de la santé et des services sociaux et les milieux de garde. La communication devrait être plus ouverte et fréquente. Les enfants passent énormément de temps dans les milieux de garde et les éducatrices peuvent contribuer au dépistage précoce et au suivi approprié.

RECOMMANDATION 19 :

Nous recommandons d'augmenter les ressources de ces enfants dans les Centres de la petite enfance et d'aider financièrement ces milieux à mettre en place des locaux adaptés aux besoins des tout-petits représentant certains défis.

RECOMMANDATION 20 :

Nous recommandons que les milieux de garde soient inclusifs et que les enfants y développent leur plein potentiel aux côtés de leurs pairs.

Les enfants à besoin particuliers et les enfants typiques retirent des bénéfices significatifs de se côtoyer. L'enfant à besoins particuliers est stimulé par la présence de ses pairs et les enfants typiques développent une belle empathie.

L'inclusion des enfants dans tous les types de milieux de garde devrait être favorisée par une baisse de ratio ou l'ajout de personnel de soutien.

L'Association québécoise des milieux familiaux éducatifs privés est une association professionnelle reconnaissant le libre choix des éducatrices offrant des services de garde en milieu familial non subventionnés.

Les femmes exerçant ce métier sont des travailleuses autonomes et nous sommes, comme organisme, le défenseur de ce statut professionnel.

L'AQMFEP défend la liberté de choix des éducatrices et des parents utilisateurs.

Les femmes offrant des services de garde non reconnus qui, membres de l'AQMFEP, sont conformes en tous points aux articles 6.1 et 6.2 de la LOI SUR LES SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE.¹ Elles ont fait le choix de le faire sans la subordination d'un bureau coordonnateur. Nous avons également des membres offrant des services de garde reconnus non subventionnés.

Dans tous les cas, elles s'assurent d'offrir des services de garde de qualité et sécuritaires, tout en collaborant avec les parents utilisateurs de leur milieu de garde.

Elles gèrent de façon autonome leur milieu et travaillent de façon contractuelle.

L'AQMFEP a le mandat de différencier la garde non reconnue par le ministère de la Famille, de celle de la garde dite illégale. L'AQMFEP défend le libre choix des parents quant au milieu de garde qu'ils croient être le meilleur pour leur enfant. Nous avons également la mission d'informer les parents de leurs droits et obligations face au service de garde. Ceux-ci doivent être en mesure d'être les premiers agents responsables de la sécurité de leur enfant, et ce, quel que soit le type de milieu de garde qu'ils auront choisi.

¹<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/S-4.1.1>

Mise en contexte

Les éducatrices en milieu familial sont des travailleuses autonomes, peu importe le choix administratif qu'elles font. Qu'elles soient des éducatrices reconnues ou non, celles-ci offrent des services de garde dans leur demeure quotidiennement.

Il existe autant de différents modèles qu'il existe de femmes offrant ce type de service.

La liberté de choix de ces femmes d'offrir le type de service qu'elles désirent est primordial à la rétention des responsables de service de garde en milieu familial à l'intérieur et hors du réseau.

Celles-ci offrent des services adaptés à leur clientèle et travaillent d'égal à égal avec les parents utilisateurs qui fréquentent et qui ont choisi leur milieu de garde.

Lorsque l'on choisit le milieu familial, comme parent, nous choisissons l'être humain en qui nous mettrons notre entière confiance.

Cette personne représente une extension familiale à la famille de l'enfant et un lien unique se créera au fil du temps.

² Rôle des parents

« Le programme éducatif reconnaît que les parents sont les premiers éducateurs de leur enfant. Ils sont les mieux placés pour aider la personne responsable d'un service de garde en milieu familial. Ils peuvent aider leur enfant de diverses manières :

- *En s'intéressant à ce qu'il vit au service de garde;*
- *En interrogeant la personne responsable d'un service de garde et en lui fournissant des renseignements utiles sur leur enfant;*
- *En assistant aux rencontres de parents.*

La collaboration des parents est précieuse pour la personne responsable d'un service de garde et essentielle au développement harmonieux de leur enfant.»

Nous croyons que le parent doit être en mesure de faire le choix de son milieu de garde de façon éclairée et informée. Le réseau des services de garde actuel est complexe et les parents sont tenus peu informés de la variété des services qui s'offrent à eux.

Puisqu'il a l'autorité parentale juridique, nous croyons que le parent doit être en mesure d'effectuer son choix en toute liberté et que les choix qui lui sont offerts correspondent à sa réalité familiale.

²<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/bc/programme-educatif/Pages/role-parents.aspx>

Guichet unique

Les éducatrices en milieu familial reconnues ou non reconnues doivent demeurer autonomes dans le choix de leur clientèle.

Les Centres de la petite enfance ont été créés par le ministère de la Famille dans le but d'offrir l'égalité des chances aux enfants plus vulnérables. Nous croyons que ces établissements doivent retrouver leur vocation première. Ils doivent aussi être facilement accessibles aux enfants ayant des besoins particuliers.

RECOMMANDATION 1 :

Nous recommandons que le ministère de la Famille impose des critères de sélection aux Centres de la petite enfance afin de remettre en place la mission de l'égalité des chances des enfants ayant des besoins particuliers ou provenant de milieux défavorisés.

RECOMMANDATION 2 :

Nous recommandons que le guichet unique soit administré en entièreté par le ministère de la Famille.

Le réseau actuel est indépendant et géré par des entités morales qui peuvent imposer des critères, prioriser certaines personnes au détriment des enfants aux vulnérables. Le ministre et son ministère doivent être en mesure de connaître la situation en temps réel et ce dans sa globalité.

RECOMMANDATION 3 :

Nous recommandons que le guichet unique permette aux éducatrices en milieu familial d'avoir accès aux informations des parents qui s'inscrivent sur leur liste d'attente. Actuellement, seuls les CPE et les installations ont accès aux informations des parents inscrits sur la liste de leur milieu.

Garde atypique

Les services de garde en milieu familial non subventionnés offrent de la garde atypique. N'ayant pas de contrainte concernant les heures minimum/maximum offertes tout en ayant des ententes de service individuelles et sans subordination, l'éducatrice et le parent peuvent s'entendre en établissant un horaire réellement adapté aux besoins du parent.

Durant la pandémie, la fréquentation du service de garde reconnu fut facultative pour les parents. Les parents pouvaient donc garder leurs enfants avec eux sans avoir peur de perdre leurs places dans le milieu de garde qu'ils fréquentent.

En milieu de garde non reconnu, cette fréquentation adaptée aux besoins est possible en tout temps, ce qui permet aux parents de garder leurs enfants lorsqu'ils le désirent sans peur de devoir justifier l'absence de ceux-ci.

Les parents ayant des métiers non typiques sont des camionneurs, infirmières, médecins, employés du commerce aux détails, etc. Plusieurs métiers demandent désormais aux employés une souplesse concernant les disponibilités hors normes de 9 h à 17 h. De plus, plusieurs emplois sont actuellement sur des horaires rotatifs, ce qui veut dire que le besoin du parent est en continuel changement, selon les semaines et les horaires en place. Il manque cruellement de places de soir, de nuit et de fin de semaine.

RECOMMANDATION 4 :

Nous recommandons que les parents ayant besoin de garde atypique puissent avoir des assouplissements concernant les horaires de fréquentation de leurs enfants sans être pénalisés.

Les parents ayant des métiers avec horaire atypique devraient avoir des offres de services dans les centres de la petite enfance et les installations subventionnées.

RECOMMANDATION 5 :

Les milieux familiaux devraient pouvoir offrir des horaires atypiques et être encouragés à le faire en recevant une prime sous forme de subvention lorsque le service est offert de soir ou de fin de semaine.

Milieu familial reconnu

Charges administratives lourdes

Les éducatrices qui offrent de la garde en milieu familial sont avant tout des travailleuses autonomes. Actuellement, il y a une hémorragie dans ces milieux. Elles quittent par centaines le métier ou se tournent vers la garde non reconnue.

Plusieurs facteurs sont responsables de cette situation. Tout d'abord, la charge administrative imposée est si grande que les éducatrices passent autant de temps en gestionnaires documentaires, qu'en tant qu'éducatrices. Elles doivent pouvoir être en mesure d'exercer pleinement leur rôle auprès des enfants.

Les heures de travail sont exigeantes en tâches connexes et essentielles (observation, mettre en place les actions éducatives, assurer l'administration du service de garde, évaluer les actions éducatives, etc.). Lorsque l'on ajoute à tout ceci, la production de documents tels que le dossier éducatif, le programme éducatif et les fiches d'assiduité, la charge de travail s'accroît et devient une pression supplémentaire pour les éducatrices.

RECOMMANDATION 6 :

Nous recommandons que le ministre revoie en intégralité la réglementation touchant les éducatrices en milieu familial régi afin d'alléger leurs tâches administratives.

Obligation syndicale

Lorsque les éducatrices désirent offrir des places à contributions réduites, celles-ci se retrouvent sous la réglementation : *R-24.0.1 LOI SUR LA REPRÉSENTATION DE CERTAINES PERSONNES RESPONSABLES D'UN SERVICE DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL ET SUR LE RÉGIME DE NÉGOCIATION D'UNE ENTENTE COLLECTIVE LES CONCERNANT*³.

Ce qui veut dire que l'éducatrice est syndiquée ou représentée selon la majorité plus un (50 % +1) de son bureau coordonnateur. L'éducatrice, bien que travailleuse autonome, ne peut pas décider si elle souhaite être syndiquée et qui la représentera auprès des instances gouvernementales ou au tribunal administratif du travail du Québec. Elle devra vivre avec la décision des autres travailleuses autonomes de son territoire. Cette problématique pousse énormément de femmes à refuser la subvention. Elles préfèrent offrir des places non subventionnées plutôt qu'être représentées de façon officielle par un syndicat.

³<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/R-24.0.1>

Nous croyons que le choix de représentation est un droit qui devrait pouvoir être exercé de façon 100% personnelle. Obliger les éducatrices à se syndiquer n'a aucun effet sur la qualité des services dans les milieux de garde.

RECOMMANDATION 7 :

Nous recommandons que les éducatrices en milieu familial reconnu et subventionné ne soient plus représentées par territoire. Nous recommandons que le choix d'être représentée et le mode de représentation se fasse sur une base individuelle.

RECOMMANDATION 8 :

Nous recommandons que les éducatrices en milieu familial reconnu et subventionné aient la possibilité d'être non représentées de façon individuelle. Que celles-ci aient la possibilité de ne pas être représentées et qu'elles n'aient pas l'obligation de contribuer à une association ou un syndicat si elles désirent demeurer 100 % autonomes.

Bureau coordonnateur :

Le réseau actuel comprend 161 bureaux coordonnateurs, mandatés par le ministère de la Famille. L'article 42 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance⁴ définit le mandat du bureau coordonnateur de la garde en milieu familial.

Ceux-ci doivent ;

Accorder les reconnaissances dans le territoire qui lui est attribué ; appliquer les mesures de surveillance déterminées par règlements auxquels sont assujetties les personnes responsables d'un service de garde en milieu familial qu'il a reconnues ; répartir les places donnant droit à des services de garde subventionnés suivant les besoins de garde des parents ; déterminer, selon les cas et conditions déterminés par règlement, l'admissibilité d'un parent à la contribution fixée par le gouvernement ; administrer, suivant les instructions du Ministère, l'octroi, le paiement, le maintien, la suspension, la diminution ou le retrait de subventions aux personnes responsables d'un service de garde en milieu familial qu'il a reconnus et assurer la gestion des ententes, des documents et renseignements nécessaires à leur administration ; maintenir un service centralisé d'information sur les services de garde en milieu familial ; favoriser la formation et le perfectionnement continus des personnes responsables d'un service de garde en milieu familial et d'offrir un soutien pédagogique et technique sur demande ; traiter les plaintes des parents concernant les personnes responsables de services de garde qu'il a reconnues.

⁴<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/S-4.1.1>

Au fil des ans, certains bureaux coordonnateurs ont interprété à leur façon les lois et les règlements du ministère de la Famille et ont exercé des pressions auprès de certaines éducatrices.

Les éducatrices sont unanimes ; les lois et règlements sont interprétés de façon aléatoire selon le bureau coordonnateur qui dessert le territoire.

Certaines agentes de conformité de bureau coordonnateur n'agissent pas en personnel de soutien, mais plutôt en agentes de correction. Plusieurs éducatrices sont tout simplement retournées en garde non reconnue pour échapper au zèle effectué.

RECOMMANDATION 9 :

Nous recommandons que le ministère de la Famille s'implique davantage plutôt que de donner le mandat à des bureaux coordonnateurs indépendants l'un de l'autre.

Nous recommandons également que le processus de vérification des milieux soit universel et qu'il soit dirigé par des gens du ministère de la Famille.

La garde en milieu familial non reconnue

La garde en milieu familial non reconnue est l'ancêtre du réseau que l'on connaît.

Au fil des changements législatifs, elle a connu quelques modifications, mais c'est en 2017 qu'elle fut reconnue comme étant une garde légale demandant des critères précis afin d'être exclue de la garde illégale.

Les exigences des articles de loi 6.1 et 6.2 de la loi des services de garde éducatifs à l'enfance⁵ prévoient des exigences précises :

6.1. *L'article 6 ne s'applique pas à une personne physique qui satisfait aux conditions suivantes :*

- 1° elle agit à son propre compte ;*
- 2° elle fournit des services de garde dans une résidence privée où ne sont pas déjà fournis de tels services ;*
- 3° elle reçoit au plus six enfants parmi lesquels au plus deux sont âgés de moins de 18 mois, en incluant ses enfants de moins de neuf ans et les enfants de moins de neuf ans qui habitent ordinairement avec elle et qui sont présents pendant la prestation des services ;*
- 4° elle détient pour elle-même et pour chacune des personnes majeures vivant dans la résidence une attestation délivrée par un corps de police ou le ministre qu'aucune d'elles ne fait l'objet d'un empêchement visé aux paragraphes 2° et 3° de l'article 26 ;*
- 5° elle est titulaire d'un certificat attestant la réussite d'un cours de secourisme déterminé par règlement du gouvernement ;*
- 6° elle est couverte par une police d'assurance responsabilité civile dont le montant et la couverture sont déterminés par règlement du gouvernement ;*
- 7° elle avise par écrit le parent qu'en matière de services de garde, elle n'est soumise qu'aux conditions prévues au présent article, qu'elle offre de la garde en milieu familial non reconnue, qu'elle n'est pas assujettie à la surveillance d'un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial et que la qualité de son service de garde n'est pas évaluée par le ministre ;*
- 8° elle n'a pas été déclarée coupable ou il s'est écoulé plus de deux ans depuis qu'elle a été déclarée coupable d'une infraction visée à l'article 6.2.*

Pour l'application du paragraphe 4° du premier alinéa, le gouvernement détermine, par règlement, les modalités et les conditions que doit remplir une personne afin d'obtenir une attestation d'absence d'empêchement.

L'avis prévu au paragraphe 7° du premier alinéa dont la forme est prescrite par le ministre doit être signé par le parent et conservé par la personne qui offre le service de garde tant que l'enfant est reçu. L'avis doit également contenir tout autre élément prévu par règlement du gouvernement.

2017, c. 31, a. 5.

6.2. *La personne visée à l'article 6.1 ne peut appliquer des mesures dégradantes ou abusives, faire usage de punitions exagérées, de dénigrement ou de menace ou utiliser un langage abusif ou désobligeant susceptible d'humilier un enfant à qui elle fournit des services de garde, de lui faire peur ou de porter atteinte à sa dignité ou à son estime de soi.*

2017, c. 31, a. 5.

⁵ <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/S-4.1.1>

La loi est établie actuellement dans l'optique que le parent est responsable de s'assurer qu'il confie son enfant à une éducatrice possédant les exigences du ministère. Il a la responsabilité d'agir en tant que vérificateur des lieux, de la qualité ainsi que de la sécurité.

Le parent est 100 % autonome dans son choix de service de garde non reconnu par le ministère de la Famille et il en est avisé par écrit en signant avoir pris connaissance des documents émis par l'éducatrice (Art.6.1) « l'Avis aux parents »⁶. Ce document provient du ministère de la Famille.

Nous sommes convaincues que la garde en milieu familial non reconnue doit exister et surtout que le gouvernement doit accepter et reconnaître que ce type de milieu de garde est essentiel à la stabilité du réseau des services de garde du Québec.

Les gouvernements des 25 dernières années ont tous tenté d'abolir cette garde dite « hors réseau ». À chaque changement de législation et ajout de contraintes plusieurs femmes offrant ce type de garde ont tout simplement fermé leur service et se sont trouvé un autre emploi. Concrètement, les tentatives de tout standardiser provoquent des pertes de places en milieux de garde. Ce qui fait en sorte que nous déstabilisons des enfants parce que l'éducatrice préfère quitter le métier que de joindre un réseau dans lequel elle ne se reconnaît pas.

À la question « Doit-on permettre cette garde non reconnue? » je réponds «Sommes-nous prêts à sacrifier autant de milieux pour un choix administratif qui ne change en rien la qualité du milieu?»

Les éducatrices ne deviennent pas meilleures parce qu'elles sont vérifiées 3 fois par année. Elles deviennent meilleures en évoluant dans un environnement qui leur plait, où elles se sentent reconnues et valorisées.

Selon un sondage effectué auprès des éducatrices membres de l'Association québécoise des milieux familiaux éducatifs privés, en mai 2020, 40 % de nos membres ont affirmé avoir travaillé dans le réseau de garde reconnu (CPE, éducatrices reconnues et subventionnées, installations privées subventionnées ou non). Ce chiffre est évocateur, il signifie que ces éducatrices ont migré volontairement en garde non reconnue.

⁶<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/FO-0293-avis-parent.pdf>

À la suite de ce sondage, nous avons sondé à nouveau nos membres pour connaître leurs intentions advenant une réforme du réseau. En septembre 2020, 85 % des éducatrices se sont dit prêtes à être localisées par le ministère de la Famille sous forme d'un permis, avec les exigences déjà prévues par la loi. Ce permis permettrait de les localiser et d'ainsi s'assurer de leur légalité. Les éducatrices ont mentionné à la hauteur de 64 % avoir l'intention de fermer immédiatement si la loi les obligeait à se soumettre à un bureau coordonnateur. Aussi, 32 % envisageraient la possibilité d'être reconnues non subventionnées. Ce qui veut dire que seulement 4 % des éducatrices envisageraient d'être reconnues et subventionnées. Ces données laisseraient présager un grand nombre de fermetures, avec l'impact que l'on peut imaginer sur les familles du Québec et sur le reste de la société. Sachant que plus de 80 000 enfants bénéficient actuellement de services en garde non reconnue, ce sont des dizaines de milliers de places qui sont en jeu, beaucoup plus qu'il n'en faut pour anéantir les efforts du ministère qui cherche à améliorer la situation.

Nous croyons que les parents québécois sont en mesure d'assurer le suivi en matière de contrôle de qualité et de sécurité du milieu de garde qu'ils choisissent. Ceux-ci sont les premiers responsables dans l'éducation de leurs enfants et ils doivent être en mesure d'exercer ce plein pouvoir.

RECOMMANDATION 10 :

Nous recommandons que le ministère de la Famille reconnaisse que la garde en milieu familial non reconnue existe et que celle-ci est essentielle à l'équilibre entre l'offre et la demande des places en services de garde au Québec, puisque le développement des places au sein du réseau des services éducatifs à l'enfance n'y suffit pas.

Nous recommandons que les éducatrices ne se voient pas imposer de faire un choix entre l'accréditation d'un bureau coordonnateur ou un changement de carrière.

Le choix administratif de ces travailleuses autonomes doit se faire dans le respect de leurs droits.

Il est primordial que les femmes continuent d'avoir le choix de leur milieu et qu'elles ne soient pas contraintes à devoir fermer leurs portes.

RECOMMANDATION 11 :

Nous recommandons que le ministère de la Famille octroie gratuitement un permis à toutes les éducatrices qui désirent offrir des services de garde en milieu familial non reconnus afin de s'assurer que le milieu soit conforme et légal.

Ce permis pourrait permettre de s'assurer de localiser ces éducatrices et permettrait au ministère d'intervenir en cas de doute sur une illégalité.

RECOMMANDATION 12 :

Nous recommandons que le ministère de la Famille donne le mandat aux villes et municipalités de s'assurer de la conformité des lieux où sera fourni un service de garde non reconnu. Celles-ci pourraient être chargées de faire entre autres les vérifications en lien avec la régie du bâtiment et les normes au niveau des incendies.

Les villes et municipalités ont besoin d'avoir un vaste choix de service de garde pour satisfaire les besoins de leurs citoyens et contribuer à leur développement économique.

RECOMMANDATION 13 :

Nous recommandons que le ministère de la Famille recommande à l'Agence du revenu du Québec que seuls les milieux de garde légaux puissent émettre des reçus aux fins de crédit d'impôt, qu'il soit anticipé ou annuel.

RECOMMANDATION 14 :

Nous recommandons que les droits au remplacement et à l'assistance soient autorisés afin que les éducatrices qui offrent ce type de service soient traités de façon équitable, puisqu'elles seraient désormais régies par les lois des services de garde éducatifs à l'enfance.

RECOMMANDATION 15 :

Nous recommandons que le ratio soit revu pour les enfants d'âge scolaire des éducatrices non reconnues.

Ces éducatrices se sont soumises à la modification de ce point en 2017 et depuis, des centaines ont fermé leurs portes ou ont dû prendre la décision de retirer des enfants pour y inclure les leurs. La stabilité des enfants utilisateurs a été mise en jeu. Dans le contexte de pénurie de places actuelle, nous croyons qu'il va de soi que ces femmes peuvent contribuer à la mise en place de la solution.

Mieux joindre les familles vulnérables

Les enfants provenant de familles vulnérables se trouvant actuellement dans le réseau des services de garde éducatifs à l'enfance sont pris en charge et obtiennent du soutien.

Selon nous, la problématique actuelle est à l'effet que les parents n'ont aucune information sur les organismes et les services sociaux qui s'offrent à eux. Les listes d'attente dans le réseau de la santé et des services sociaux sont interminables et l'enfant obtient rarement de l'aide avant l'âge scolaire.

Afin de favoriser l'accès aux services de garde éducatifs à l'enfance, nous sommes d'avis que le réseau de garde reprenne sa vocation première de 1997. Les Centres de la petite enfance doivent être en mesure de prendre ces enfants de façon plus ciblée.

Les familles doivent également être informées, dès la naissance, des différentes ressources qui s'offrent à elles lors de la naissance d'un enfant.

Lorsque l'on devient parent, on nous remet bien des informations, mais rares sont celles concernant les ressources d'aides concrètes. Les parents doivent être en mesure de détecter, d'observer et également de trouver l'aide nécessaire au bien-être de leurs enfants.

Les CIUSSS et les CISSS doivent également être mis à contribution pour un canal de travail soudé avec les services de garde. Les enfants ont besoin de stabilité et ce même en ce qui a trait aux intervenants qui les suivent.

RECOMMANDATION 16 :

Nous recommandons que les parents soient informés dès la naissance des options du réseau des services de garde éducatif à l'enfance et de l'importance d'agir tôt. Nous sommes d'avis que d'informer les premiers agents responsables du développement des enfants doit être la première porte d'entrée pour les tout-petits dans l'égalité des chances.

RECOMMANDATION 17 :

Nous recommandons que les Centres de la petite enfance puissent avoir les ressources nécessaires afin d'offrir à plus d'enfants l'aide dont ils ont besoin. Actuellement, les éducatrices le mentionnent, il manque énormément de professionnels dans le réseau pour aider ces enfants. Celles-ci se voient pénalisées par le manque de personnel.

RECOMMANDATION 18 :

Nous recommandons qu'un meilleur suivi soit fait entre le réseau de la santé et des services sociaux et les milieux de garde. La communication devrait être plus ouverte et fréquente. Les enfants passent énormément de temps dans les milieux de garde et les éducatrices peuvent contribuer au dépistage précoce et au suivi approprié.

Services adaptés aux enfants qui représentent des besoins particuliers

Les enfants ayant des besoins particuliers n'ont pas accès aux ressources suffisantes dans le réseau actuel. Les gestionnaires se retrouvent face à des dilemmes financiers et se voient dans l'obligation de faire des choix.

Pour faciliter l'accès de ces enfants au réseau des services de garde éducatifs à l'enfance, nous croyons que le ministère doit mettre en place des stratégies incitant l'inclusion de ceux-ci.

Nous croyons que le ministère doit intervenir dans les critères de sélection concernant ces enfants dans les Centres de la petite enfance. Les critères d'admission n'étant pas imposés pour ces milieux, permettent de ne pas intégrer des enfants représentant certains défis. Les parents se retrouvent donc dans l'incapacité de travailler et doivent se tourner vers de l'aide à domicile, plutôt que d'être accueilli dans un CPE.

Nous croyons que le ministère devrait favoriser l'ouverture de places spécifiques pour ces enfants, mais sans les exclure des autres enfants.

Il faut agir en étant inclusif, tout en mettant en place des stratégies qui permettront à ces enfants de développer leur plein potentiel aux côtés de leurs pairs.

RECOMMANDATION 19 :

Nous recommandons d'augmenter les ressources de ces enfants dans les Centres de la petite enfance et d'aider financièrement ces milieux à mettre en place des locaux adaptés aux besoins des tout-petits représentant certains défis.

RECOMMANDATION 20 :

Nous recommandons que les milieux de garde soient inclusifs et que les enfants y développent leur plein potentiel aux côtés de leurs pairs. Les enfants à besoins particuliers et les enfants typiques retirent des bénéfices significatifs de se côtoyer. L'enfant à besoins particuliers est stimulé par la présence de ses pairs et les enfants typiques développent une belle empathie. L'inclusion des enfants dans tous les types de milieux de garde devrait être favorisée par l'ajout de personnel de soutien.

En conclusion

Nous croyons fortement que les parents doivent être au centre du développement de leurs enfants. Que ce soit dans leur choix de milieu de garde, dans les ressources disponibles et offertes à eux.

Ils détiennent l'autorité parentale nécessaire pour prendre toutes les décisions qui les concernent et nous devons les informer de ce qui s'offre à eux.

L'État doit encadrer et les parents doivent être en mesure de remplir ce cadre. Au Québec, nous avons la chance d'avoir un réseau vaste en choix et il est primordial que cette diversité demeure. Il faut faire en sorte de développer toutes les sphères de ce réseau et s'assurer que toutes les personnes participant au bien-être de nos enfants, soient en mesure de l'accomplir.

Toutes les éducatrices doivent être en mesure de trouver leur place dans ce réseau et de pouvoir également prendre des décisions concernant leur avenir face à ce métier.

Nous croyons que la liberté de choix des parents dans leur choix de service de garde, des éducatrices dans leur choix administratif de travailleur autonome est la base de la solution. Au final, ce qui importe, c'est d'offrir des services de qualité au plus grand nombre d'enfants et pour cela, il faut rendre la profession attractive et reconnaître ce qui se fait de bien sur le terrain dans tous les types de milieux.